

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 027-212701643-20250623-2025_2_070-AR



ARRÊTÉ N° 2025/070

**INTERDISANT L'ACCÈS AU TERRAIN MULTISPORTS POUR LE PUBLIC LORS DE SON
UTILISATION PAR L'ASSOCIATION L'AMICALE DES PÊCHEURS DE BRAY LE 28 JUIN 2025
POUR LA PÉTANQUE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des organisateurs de la manifestation ainsi que le bon déroulement de celle-ci lorsqu'ils utilisent le terrain multisports ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 28 juin 2025, l'accès au terrain multisports situé au 4 C rue de la Forge est interdit au public sauf pour les organisateurs et les participants à la manifestation.

À cet effet, les barrières du terrain multisports seront verrouillées.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de Combon est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Norbert GLEVER, président de l'Association l'Amicale des Pêcheurs de Bray.
- La préfecture de l'Eure.
- La gendarmerie de Brionne.

Affiché le : 23/06/2025

**Transmis à la préfecture de l'Eure le :
23/06/2025**

Fait à COMBON, le 23/06/2025

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon

